

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 5 septembre 2008

**Service instructeur**

Service du Développement économique,  
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° 2008-927

**Service consulté**

Association Départementale du Tourisme

**SOUTIEN AUX ACTIONS ET ANIMATIONS TOURISTIQUES**

Résumé : *Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 36 400 € à l'Association Foire et Journées d'Octobre pour l'organisation de la 48<sup>ème</sup> édition des Journées d'Octobre et de Folie'Flore 8.*

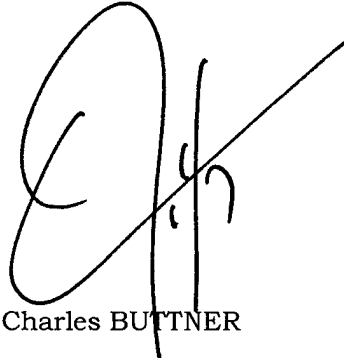
Dans le cadre de la 48<sup>ème</sup> édition des Journées d'Octobre et de Folie'Flore 8, l'Association Foire et Journées d'Octobre formule une demande de subvention pour l'organisation de cette manifestation qui se déroulera du 2 au 12 octobre 2008.

Une fiche de présentation annexée au présent rapport vous détaille la demande.

Compte tenu de l'intérêt touristique de cette manifestation et au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 36 400 € à l'association Foire et Journées d'Octobre pour l'organisation de la 48<sup>ème</sup> édition de Folie Flore ;
- d'approuver la convention avec l'association Foire et Journées d'Octobre pour la subvention y afférent et d'autoriser le Président à la signer ;
- de prélever les crédits sur l'enveloppe 16863, chapitre 65, nature 6574, fonction 94, programme F041, du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

<p style="text-align: center;"><b>Association Foire et Journées d'Octobre</b> Organisation de Folie Flore du 2 au 12 octobre 2008</p>
---

### **1) PRESENTATION DE LA MANIFESTATION**

Folie'Flore a été lancée en 2001. Depuis son origine, le Conseil Général soutient cette manifestation. Chaque année, la manifestation doit faire face à un public plus connaisseur et plus exigeant.

En 2007, la manifestation a été marquée par la représentation d'un spectacle floral enrichi d'une mise en scène musicale et lumineuse. Les visiteurs ont apprécié les 21 jardins, véritables tableaux floraux, qui s'étendaient sur 8 000 m<sup>2</sup>, 17 ayant été réalisés par les communes et les différents partenaires.

Quatre jardins sous chapiteaux étaient sponsorisés par des partenaires privés et une exposition de dessins réalisés par 25 enfants du Club des Jeunes Talents de WITTENHEIM était présentée à la sortie de la manifestation.

L'aide attribuée par le Département, au titre de 2007, s'élevait à 35 700 €.

### **2) EDITION 2008**

Folie' Flore 2008 sera un « best of » intégrant tous les éléments – fleurs, son et lumières – qui ont fait la réussite des six premières éditions. Une vingtaine de communes réaliseront à nouveau un jardin à thème relié au spectacle floral, le tout sur plus de 7 000 m<sup>2</sup>. Un sujet de fond, en concordance avec l'actualité, l'environnement durable, a été choisi. Les partenaires associés ont été invités à intégrer dans leur réalisation un élément illustrant le jardin « acteur de la protection de l'environnement ».

Un sujet plus événementiel est également proposé, la photographie. Ce thème sera abordé de différentes manières, tant dans les créations des communes et partenaires qu'avec deux jardins consacrés à la photographie, l'un réalisé avec un artiste, l'autre avec la corporation des photographes.

Les 16 jardins extérieurs, réalisés par les communes de la région, se visitent de jour comme de nuit et sont structurés comme de véritables tableaux. Ils sont totalement clos, de telle manière que d'un jardin on ne puisse deviner le suivant. Ils intègrent un petit passage permettant au public de se faire photographier dans le jardin.

### **3) PROPOSITION D'INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL**

Le budget prévisionnel 2008 pour l'organisation de la manifestation est de 653 000 €. L'Association sollicite une aide de 40 000 €. Le soutien du Département pourrait s'élever à hauteur de 36 400 €.

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**  
Au titre de l'année 2008  
En faveur de l'association « Foire et Journées d'Octobre »  
pour l'organisation des « Folie Flore »

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 22 février 2008,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 5 septembre 2008,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association « Foire et Journées d'Octobre », sis 120 rue Lefebvre - 68100 Mulhouse, représentée par Monsieur Robert CAHN, Président,

ci-après désignée l'Association « Foire et Journées d'Octobre »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE** :

L'association "Foire et Journées d'Octobre de Mulhouse" a, selon ses statuts, pour but l'installation et l'organisation à Mulhouse de manifestations de toute nature dont les Journées d'Octobre, en vue de favoriser le développement économique, social et culturel local.

## **ARTICLE 1** : **Objet**

L'association organise la 48<sup>ème</sup> édition des Journées d'Octobre du 2 au 12 octobre 2008. Cette manifestation accueille depuis plus de trente ans chaque année de nombreux visiteurs, pour admirer notamment le spectacle floral "Folie Flore".

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2** : **Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2008, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de 36 400 € à l'Association « Foire et Journées d'Octobre » pour l'organisation des « Folie Flore ».

### **ARTICLE 3** : **Modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- 50 % de la subvention, soit 18 200 €, seront versés au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de l'organisme ;
- le solde, soit 18 200 €, sera versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'organisme, ainsi qu'au vu d'un bilan global de la manifestation.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le chapitre 65-6574 du budget départemental, et virés au compte n° 10278 03000 00013418945 81, Crédit Mutuel Mulhouse Europe, 37 avenue Kennedy, BP 2349, 68069 MULHOUSE CEDEX 2.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « FOIRE ET JOURNEES D'OCTOBRE »**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'Association « Foire et Journées d'Octobre » s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **III - CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

La durée de validité de l'aide est de un an sur l'exercice 2008, soit jusqu'au 31/12/2008.

### **ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association « Foire et Journées d'Octobre » de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association « Foire et Journées d'Octobre » n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

**ARTICLE 7 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association « Foire et Journées d'Octobre ».

**ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar , le .....

Le Président

Le Président du Conseil Général

Robert CAHN